

Règlement de l'offre bonus MER Horizon +

Organisme : Mutuelle Epargne Retraite

Période de l'offre : Du 07 octobre 2025 au 31 décembre 2025

Date de publication : 07 octobre 2025

Objet : Bonus exceptionnel de 1 % supplémentaire sur le taux de rendement servi au titre des années 2025 et 2026

Préambule

Du 07 octobre 2025 au 31 décembre 2025, la Mutuelle Epargne Retraite (ci-après « MER ») met en place un bonus exceptionnel de rendement (ci-après l'« Offre ») destiné aux souscripteurs pour tous les versements réalisés pendant la période de l'offre.

Article 1 – Objet des présentes conditions

Les présentes conditions ont pour objet de détailler :

- Les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'Offre
- Les modalités relatives à l'Offre

Les présentes conditions viennent compléter les dispositions du Règlement mutualiste du contrat d'assurance vie en fonds euros MER Horizon + en vigueur (actuellement le n°7), consultable à l'adresse suivante : <https://www.mutuelleepargneretraite.fr/documentations/mer-horizon-reglement-mutualiste/>

Article 2 – Conditions d'éligibilité à l'Offre

Pour bénéficier de l'Offre, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

1. La date de signature de l'adhésion doit être comprise entre le 07 octobre 2025 et le 31 décembre 2025.
2. Le dossier d'adhésion complet doit avoir été réceptionné par MER avant le 31 décembre 2025 inclus.
3. L'adhésion ne pourra être prise en compte qu'après l'acceptation du dossier d'adhésion par MER, cette acceptation pouvant être postérieure au 31 décembre 2025.
4. Les versements doivent être encaissés entre le 07 octobre 2025 et le 31 décembre 2025.
5. En cas de rachat partiel avant le 31 décembre 2025, le versement ne bénéficiera pas de la totalité du bonus 2025. En cas de rachat partiel avant le 31 décembre 2026, le versement ne bénéficiera pas de la totalité du bonus 2026.
6. En cas de rachat total avant le 31 décembre 2025, le versement ne bénéficiera pas du bonus 2025. En cas de rachat total avant le 31 décembre 2026, le versement ne bénéficiera pas du bonus 2026.

Article 3 – Modalités relatives à l'Offre

Le Bonus de +1 % viendra s'ajouter au rendement de base servi au titre des années 2025 et 2026 pour les versements effectués entre le 07 octobre 2025 et le 31 décembre 2025.

Le rendement bonifié est exprimé avant prélèvements sociaux et fiscaux, et net de frais de gestion.

Le rendement de base servi pour 2025 du fonds en euros sera communiqué officiellement début 2026 après décision et vote du taux en Conseil d'administration.

Le rendement de base servi pour 2026 du fonds en euros sera communiqué officiellement début 2027 après décision et vote du taux en Conseil d'administration.

A titre informatif, en 2024, MER a servi un rendement de base (hors bonus) de 3,70 % net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

Article 4 - Validité de l'Offre

L'Offre est validée à l'expiration du délai légal de renonciation de 30 jours, et sous réserve de l'encaissement effectif par MER des versements avant le 31 décembre 2025 inclus.

Le bonus sera intégré au rendement de base servi au titre des années 2025 et 2026 sur les versements éligibles.

Article 5 - Limites et exclusions

Ne permettent pas de bénéficier de l'Offre :

- Les versements faisant l'objet d'une annulation ultérieure

MER se réserve le droit :

- De suspendre l'offre à tout moment et sans préavis
- De refuser toute adhésion lui semblant litigieuse, sans que sa responsabilité ne soit engagée

Article 6 - Acceptation des conditions

La participation à l'Offre implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions et du règlement mutualiste du contrat assurance vie en fonds euros MER Horizon + en vigueur.

Article 7 - Informations et réclamations

Pour toute question relative à cette offre, l'adhérent peut contacter le service commercial à l'adresse suivante : service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr ou par téléphone au 04.72.61.80.01 • En cas de litige, les voies de recours internes et la procédure de médiation sont accessibles selon les modalités prévues au règlement mutualiste du contrat d'assurance vie en fonds euros MER Horizon + en vigueur.